

MM. Philibert Grondin et Albert Carrier, tous deux du diocèse de Québec.

M. l'abbé Grondin, professeur au Collège de Lévis, est paroissien de Saint-Joseph de Beauce ; M. l'abbé Carrier, régent au Séminaire de Québec, appartient à la paroisse Saint-Maxime de Scott.

A propos d'un cas récent de possession

La *Revue du Monde invisible*, dans ses numéros de juillet et d'août 1902, décrit, avec force détails et preuves à l'appui, les phénomènes extraordinaires qu'on a observés chez la possédée de Grèzes (Aveyron), au printemps de 1902.

On peut les résumer ainsi : « cris et convulsions accompagnés de la formation de morsures et de brûlures ; horreur des choses saintes ; la personne en question distingue l'eau bénite de celle qui ne l'est pas, une hostie consacrée d'une autre qui ne l'est pas, mais qui est apportée avec le même cérémonial ; elle parle le latin, le grec, le chinois, le russe, l'espagnol, etc., toutes langues qu'elle ne connaît pas. »

Ouvrons maintenant le Rituel romain au chapitre 1er du titre X : *De exorcizandis obsessis a dæmonio*, le paragraphe 3ème dit : « In primis, ne facile credat, aliquem a dæmonio obsessum esse, sed nota habeat ea signa, quibus obsessus dignoscitur ab iis, qui vel atra bile, vel morbo aliquo laborant. *Signa autem obsidentis demonis sunt : ignota lingua loqui pluribus verbis, vel loquentem intelligere ; distantia, et occulta patefacere ; vires supra ætatis sui conditionis naturam ostendere ; et id genus alia, quæ cum plurima concurrunt, majora sunt indicia.* »

L'authenticité des faits extraordinaires relatés plus haut est indiscutable. Le cas de Grèzes est un cas véritable de possession diabolique. Vous croyez ma conclusion logique ? M. l'abbé A. Véronnet dit que le contraire est possible (1). Voici ses arguments.

Il avoue d'abord qu'il y a dans le cas de Grèzes « un ensemble de faits très remarquables et qui paraissent décisifs, même

(1) *Revue du Clergé français* du 15 février 1904. — « La possession diabolique : Etude d'un cas récent. » A. Veronnet.